

CONTRAT DU PROGRAMME D’AFFILIATION DE BRIGHTSHARE

Cet ACCORD (l’ « Accord »), en date du _____, 2010 (la « Date d’entrée en vigueur ») engage BrightShare Limited, une filiale entièrement détenue par SquareIT Ltd. (« BrightShare ») et _____, une société organisée sous la juridiction de _____, avec des représentations en _____ (“Affilié”).

1. Nomination des affiliés

a. A l’envoi du formulaire d’inscription en ligne au programme d’affiliation de BrightShare (le « formulaire »), BrightShare évaluera ce formulaire et informera l’affilié par écrit de sa décision d’accepter ou de refuser le formulaire. Signer le présent Accord implique : (i) L’octroi d’un droit et d’une licence limités, non exclusifs et non transmissibles, pour la durée du présent Accord, d’utilisation de la propriété intellectuelle du client (droits d’auteur, marques déposées, marques de service, logos et appellations commerciales) uniquement en relation avec les outils marketing (définis ci-dessous) que l’Affilié pourra afficher sur son site, et (ii) Le droit de diriger des clients vers les sites web du client contre compensations financières basées sur un modèle approuvé de commissions (le « Programme d’affiliation ») aux affiliés et soumises aux présentes conditions générales. Si le formulaire est rejeté pour des raisons techniques, il pourra être envoyé de nouveau après une période de trente (30) jours, si les problèmes techniques ont été résolus.

b. Par la présente, l’Affilié accepte son titre d’Affilié de BrightShare, conformément aux conditions générales de cet Accord. Dans le cadre de cette nomination, BrightShare accorde à l’Affilié le droit non exclusif de diriger les prospects par le biais de bannières ou autre forme d’outils marketing (définis ci-dessous) vers les marques de jeux de SquareIT (les « Clients »), soumises aux présentes conditions générales. Le présent Accord n’accorde pas à l’Affilié de droit exclusif d’aider BrightShare à fournir ses services, car BrightShare se réserve le droit de rendre de tels services de son propre chef ou par le biais d’une assistance par des tierces parties autorisées.

c. BrightShare et l’Affilié acceptent que l’Affilié effectue la promotion des clients de BrightShare que l’affilié acceptera de promouvoir.

d. L’Affilié reconnaît qu’il a lui-même évalué les avantages inhérents à sa participation au programme d’affiliation et qu’il ne compte sur aucune représentation, garantie ou rapport autre que ceux contenus dans la présente. Comme il a été expressément indiqué ci-dessus, BrightShare se réserve le droit de refuser un paiement d’un Affilié s’il viole l’une des conditions générales de la présente.

2. Devoirs de l’Affilié

a. L’Affilié est en charge de la promotion des clients sur une base active, continue et régulière. Dans le cadre de ses devoirs et obligations, l’Affilié devra mettre en place des revues, des promotions, des bannières, des URL de suivi (text links du client), des progressive tickers, des logiciels, des informations, des sons et autre documentation marketing fournis par BrightShare (collectivement, les « Outils marketing »), ainsi que des courriers électroniques associés et autres types de communication pertinentes. L’Affilié peut présenter ces documents sur des sites web, sur courrier électronique et sur format imprimé, sous sa propre responsabilité et à ses frais.

b. BrightShare se réserve le droit d'approuver tout le contenu concernant un ou plusieurs clients dont la promotion est faite sur le site web de l'Affilié. BrightShare se réserve le droit de mettre fin à ce contrat si l'Affilié utilise des contenus interdits ou non appropriés, conformément à la section 3 du présent contrat.

c. L'Affilié doit s'assurer que l'ensemble des outils marketing et des informations liées au casino/bingo/poker/mobile disponibles sur le site sont exacts et mis à jour. A la réception de l'avis de résiliation de la part de BrightShare, l'affilié dispose de cinq (5) jours ouvrables pour effectuer les mises à jour et les corrections nécessaires. BrightShare se réserve le droit de mettre fin à ce contrat si l'affilié : (i) N'a pas effectué à temps les mises à jour ; (ii) Utilise et fait systématiquement la promotion d'informations et de bannières de casino/bingo/poker/mobile obsolètes, de façon vulgaire, inopportune et/ou nuisible pour BrightShare et/ou le Client ; (iii) Calomnie, déprécie ou discrédite BrightShare ou l'un de ses clients par des publicités fausses ou fallacieuses, par oral ou par écrit.

3. Règlement de l'affilié

a. L'affilié sera seul responsable du développement, du fonctionnement et de la maintenance du (des) site(s) de l'Affilié, y compris des sites WAP (« Sites d'affilié ») et de tous les contenus qui y figurent. Ainsi, il relève de la seule responsabilité de l'Affilié de garantir que les contenus publiés sur les sites de l'Affilié ne seront pas diffamatoires ou illégaux. BrightShare n'a en aucun cas l'obligation de réviser les contenus des sites des affiliés et décline toute responsabilité à ce sujet. Par ailleurs, l'Affilié indemniserà et dégageera BrightShare de toute responsabilité en cas de réclamations, de préjudices et de frais (notamment, mais sans s'y limiter, les frais d'avocat) liés au développement, au fonctionnement, à la maintenance et au contenu des sites de l'Affilié.

b. Tous les Outils marketing doivent être correctement étiquetés, avec les ID des affiliés et du client (« Affiliate Tag »). L'Affilié sera rémunéré uniquement en fonction des joueurs qui auront correctement rempli l'étiquette de l'Affilié. Il relève de la seule responsabilité de l'Affilié de garantir l'usage correct de l'Étiquette de l'affilié sur tous les outils marketing fournis par BrightShare. Dans le cas où l'Affilié utiliserait une étiquette incorrecte et recevrait, par la suite, une étiquette incorrecte de la part du serveur du Client, le joueur ne serait par compté sur le compte de l'Affilié.

c. L'Affilié n'est pas autorisé à utiliser des bannières, des liens et des annonces publicitaires autres que ceux fournis par BrightShare, à moins que le responsable du programme d'affiliation n'ait envoyé au préalable à l'Affilié une approbation écrite. Par ailleurs, l'Affilié ne pourra modifier les outils marketing, de quelque manière que ce soit.

d. Il relève de la responsabilité de l'Affilié d'assurer que tous les contenus publiés sur le site de l'Affilié sont légaux et ne constitue en aucun cas une infraction aux lois d'une tierce partie quelconque. En outre, il relève de la responsabilité de l'Affilié d'assurer que le site de l'Affilié ne contienne ni contenu ni informations (i) Visant les enfants ou les mineurs ; (ii) Encourageant des sites à caractère explicitement sexuel ; (iii) Encourageant la violence ; (iv) Encourageant la discrimination à l'égard des races, des genres, de la religion, de la nationalité, des handicapés, de l'orientation sexuelle ou de l'âge ; ou (v) Incitant à des activités illégales.

e. L’Affilié n’est pas autorisé à installer des outils marketing sur des courriels indésirables, sur des messages de groupes de discussion interdits ou dans des salles de chat. Les joueurs générés par des moyens illégaux ou non autorisés, déterminés à la seule discrétion de BrightShare, ne seront pas comptés dans la commission de l’affilié. Le non respect de cette section, 3(e), par l’Affilié, constituera une raison acceptable pour mettre fin à un contrat d’affiliation sans avis à l’Affilié.

f. Aucun affilié ne pourra participer, directement ou indirectement, à la planification, la génération, le traitement ou la diffusion de spams (messages indésirables), ou y être impliqué. Tout formulaire de Spam entraînera le début d’un contrôle et d’une enquête sur la conduite de l’Affilié, dans la cadre de programme d’affiliation, ainsi que la suspension de toutes les commissions en attendant les résultats d’enquête. Si BrightShare, ou tout autre client, devait encourir des frais en raison de la conduite de l’Affilié, BrightShare aura le droit de compenser ces dommages en retenant les commissions dues à l’Affilié. Si ces dommages ne sont pas couverts par les commissions, l’Affilié aura l’obligation d’indemniser BrightShare et/ou le client, conformément aux dispositions prévues ci-dessous, dans la section 8. Veuillez lire le politique anti-spam officiel de BrightShare.

g. En aucun cas, les affiliés ne pourront bloquer, modifier, diriger ou rediriger, substituer, insérer ou ajouter, intercepter ou empêcher, de quelque manière que ce soit, un clic ou toute autre opération de trafic effectué par un autre affilié, entraînant une baisse de revenus et de gains pour cet affilié, ou une augmentation des obligations de paiement du Client concernant toute transaction individuelle. A des fins de clarification et pour éviter toute limitation, l’Affilié ne pourra utiliser de formulaire de « logiciel parasite » ou de techniques marketing parasites se référant à une application qui (i) effacerait, de façon intentionnelle ou accidentelle, les cookies de suivi de commission d’un affilié ou d’un non affilié ; (ii) Intercepterait des recherches pour les rediriger le trafic vers un logiciel installé ; (iii) Ciblerait des contenus de sites web autres que ceux détenus entièrement par le propriétaire de l’application logicielle à des fins de marketing contextuel ; ou (iv) Supprimerait, remplacerait ou bloquerait la visibilité des bannières de l’Affilié avec d’autres bannières différentes de celles des sites web détenus entièrement par le propriétaire de l’application logicielle. Toute utilisation de logiciel parasite ou de techniques de marketing parasites entraînera l’arrêt immédiat du présent Accord et la saisie de toutes les sommes gagnées et en cours de règlement.

h. Les opportunités marketing présentées dans ce programme d’affiliation sont à des fins commerciales uniquement et l’Affilié, les membres de sa famille, ses amis ou ses associés ne pourront effectuer des achats, directement ou indirectement, en utilisant l’étiquette de l’affilié pour les besoins personnels de l’Affilié ou pour augmenter, de façon frauduleuse, les commissions payables à l’Affilié. En dépit de ces conditions, l’Affilié est autorisé, et même encouragé, à tester un certain nombre de transactions sur les sites des clients, à des fins d’évaluation, non commerciale uniquement. Les transactions effectuées en violation de ces conditions seront considérées comme un comportement frauduleux et seront déduites des commissions et paiements aux affiliés, comme cela est prévu dans la section 5 ci-dessous.

i. L’Affilié ne bénéficiera pas de revenus issus du trafic d’un joueur connu, suspecté ou même inconnu, générés malhonnêtement, qu’ils soient dommageables ou non aux clients et/ou à BrightShare. A des fins de clarification et pour éviter toute limitation, si un Joueur, dirigé vers un client avec l’étiquette de l’affilié, se comporte de façon frauduleuse, BrightShare se réserve le droit de retenir ou de retirer les commissions payées à l’Affilié pour un tel joueur. La décision de BrightShare à cet égard sera définitive et sans appel.

j. L’Affilié ne se présentera pas lui-même auprès des joueurs comme le Client et ne bénéficiera donc pas du trafic généré par le fait qu’il se pose en Client. Par ailleurs, l’Affilié ne pourra copier ou reproduire du contenu de clients, mais il sera tenu de développer son propre contenu promotionnel, soumis aux présentes conditions générales, et d’utiliser des outils marketing. Les joueurs générés par le positionnement de l’Affilié comme un client ou par le contenu du client, copié en tout ou en partie et publié sur le site de l’Affilié, selon BrightShare, à son entière discrétion, ne seront pas pris en compte dans la commission de l’Affilié. Le non respect de cette section, 3(i) par l’Affilié, constituera une raison acceptable pour BrightShare de mettre fin à un contrat d’affiliation sans préavis à l’Affilié.

k. En aucun cas, un Affilié ne pourra utiliser ou tenter d’utiliser des noms de domaine pour promouvoir les Clients qui sont ou pourraient être confondus avec ces noms de domaine. A des fins de clarification et pour éviter toute limitation, un Affilié n’utilisera pas de noms de domaines qui sont identiques ou ont la même consonance ou qui diffèrent légèrement des noms de domaine des clients. Le non respect de cette section 3(j), conformément aux conditions prévues par BrightShare, constituera une raison acceptable pour mettre fin immédiatement, sans avis à l’Affilié, et la saisie de toute commission due, en plus de tout autre recours disponible pour BrightShare, aux termes de ce contrat ou de la loi.

l. L’Affilié comprend que BrightShare pourra, à tout moment (directement ou indirectement), solliciter des références du Joueur, différentes de celles mentionnées dans le présent contrat ou exploiter des sites web semblables aux sites de l’Affilié, ou concurrents.

m. L’Affilié reconnaît que BrightShare n’aura aucune obligation de servir d’intermédiaire et/ou de résoudre tout conflit entre un ou plusieurs affiliés.

n. L’Affilié devra se conformer aux Conditions générales, à la Déclaration de confidentialité, à la Déclaration de jeu responsable et à la Déclaration de protection des mineurs de Jackpot Factory, régulièrement mises à jour et/ou modifiées.

4. Devoirs de BrightShare

a. BrightShare conservera les données de chaque personne s’inscrivant comme Joueur avec un ou plusieurs clients, dans le cadre du programme d’affiliation, et suivra l’activité de chaque joueur. Aux termes du présent contrat, un « joueur » est défini comme une personne s’inscrivant avec un ou plusieurs clients de BrightShare après avoir suivi un lien fourni par l’Affiliate Tag. Sauf accord contraire par écrit, le Joueur doit être identifié par l’étiquette de l’affilié. Le Joueur s’engage à respecter les règles, les déclarations et les procédures d’exploitation de chaque client. De ce fait, BrightShare ne peut être tenu pour responsable si un client refuse un joueur ou si un client ferme le compte d’un joueur.

b. BrightShare suivra l’activité de chaque joueur et fournira à l’Affilié des rapports récapitulatifs de cette activité. Le format, le contenu et la fréquence des rapports peuvent varier, à la seule discrétion de BrightShare. BrightShare s’efforcera de fournir à l’affilié un accès en ligne aux rapports d’activité et statistiques du joueur afin de l’aider à mieux promouvoir les clients. L’Affilié peut avoir accès à de tels rapports grâce à la connexion et au mot de passe secret fournis à la fin de la procédure d’inscription. Les informations que BrightShare collectera et

qui seront incluses dans le rapport à l’Affilié comprendront, sans limitation, le nombre total de joueurs attribués à l’affilié, les bénéfices, les pertes, les profits nets, les commissions nettes, les déductions et les commissions gagnées et autres données appropriées.

c. BrightShare fournira à l’Affilié, sur une base régulière, des documents et des ressources promotionnelles spéciales (autres que les outils marketing standard) qui aideront l’affilié à diriger le trafic du joueur vers les clients.

d. BrightShare versera à l’Affilié des commissions d’indication basées sur le modèle de revenu applicable, décrit dans la Pièce A, jointe à la présente (le « Modèle de revenu »).

5. Commissions et paiements

a.a. BrightShare, en tant que représentant du client, paiera des commissions sur les revenus générés par les joueurs que l’Affilié aura dirigés vers le client.

b. La part de revenu des casinos et des casinos sur mobile - Les commissions des affiliés sont calculées sur la base des revenus nets des joueurs. Le « revenu net du joueur » est défini, aux termes de l’Accord, comme le revenu (l’argent gagné), moins (i) les gains du joueur, (ii) les crédits gratuits, (iii) les réimputations du joueur, (iv) les frais de jackpot progressif et (v) les bonus.

c. La part de revenu du poker - Les commissions des affiliés sont calculées sur la base des commissions nettes des joueurs. La « commission nette du joueur » est définie, aux termes de l’Accord, comme la commission brute de poker du joueur, moins (i) les bonus du joueur et (ii) les réimputations/l’activité frauduleuse du joueur.

d. La part de revenu du bingo - Les commissions des affiliés sont calculées sur la base des commissions principales nettes des joueurs. La « commission principale nette du joueur » est définie, aux termes de l’Accord, comme la commission totale de toutes les mises en argent réel, c’est-à-dire la valeur de toutes les cartes de bingo achetées par le joueur, moins (i) la contribution du joueur au pot, les bonus et crédits, les contributions progressives, les frais de réseau et de traitement, moins (ii) toute réimputation /activité frauduleuse du joueur.

e. La politique de déduction des sommes réimputables de BrightShare s’établit comme suit : aux termes de cet accord, une réimputation se produit lorsqu’un joueur rapporte que des transactions non autorisées ont été effectuées sur son compte de paiement en ligne, y compris mais sans limitation, les cartes de crédit et/ou de débit. Le joueur contestera les débits auprès de son responsable de compte de paiement en ligne ou de la société, sa banque par exemple, se plaignant d’une utilisation frauduleuse de son compte de paiement en ligne par un tiers. A chaque fois qu’un joueur active une demande de réimputation, la part de revenus nets de l’affilié sera saisie et déduite de la commission mensuelle de l’affilié. Si cette déduction entraîne un solde négatif sur le compte de l’affilié, ce dernier ne recevra aucune commission jusqu’à ce que les frais de réimputation soient couverts. Toutefois, si la réimputation est refusée par la banque du joueur, les revenus nets seront renvoyés à l’affilié et inclus dans sa commission mensuelle.

f. Les soldes négatifs de l'affilié provenant des gains du joueur ne peuvent être reportés d'un mois à l'autre. Dans un tel cas, le solde de l'affilié restera à zéro jusqu'à ce que des commissions lui soient versées.

g. Les commissions de l'affilié par coût par action (« CPA ») du casino, du casino Mobile et du Bingo sont personnalisées sur la base d'une action acceptée du joueur telle que le premier ou le second achat et une mise minimum. Les commissions de CPA ne sont pas versées sur les comptes de joueur verrouillés dans le même mois calendaire que celui au cours duquel le CPA est calculé. Il est précisé, dans la présente, que le CPA ne s'applique pas aux joueurs américains.

h. BrightShare calcule le paiement des commissions à la fin de chaque mois et effectue les paiements le quinze (15) du mois suivant ou le premier jour ouvrable après le quinze (15) du mois suivant. Les paiements sont effectués par virement bancaire ou par paiement direct sur un compte en ligne ouvert par l'affilié (Neteller, Click2Pay, FirePay, PaySpark, etc.). L'Affilié est responsable du choix du mode paiement. Si l'Affilié ne précise aucun mode de paiement en particulier, le paiement est reporté au mois suivant. Il est précisé dans la présente que si l'Affilié ne précise aucun mode de paiement en particulier, le paiement ne sera pas effectué. Tous les virements bancaires et/ou les chèques remis par courrier sont soumis à des frais d'un montant de 35\$ qui seront déduits de toutes les commissions versées à l'Affilié. Les frais factures par le compte en ligne de l'Affilié sont la seule responsabilité de l'Affilié. L'Affilié doit fournir à BrightShare des données de paiement correctes (données du compte en ligne, adresse postale et coordonnées bancaires).

i. Le montant minimum d'une commission mensuelle qu'un affilié recevra de Brightshare s'élève à cent dollars US (100 \$). Les commissions mensuelles non honorées seront reportées et ajoutées à la commission du mois suivant.

j. L'Affilié reconnaît, sauf indication contraire inscrite dans la présente, qu'aucun revenu ou autres taxes et montants ne seront retenus ou amassés par BrightShare sur les commissions versées, au profit de l'affilié, et il relèvera de la seule responsabilité de l'Affilié de verser toutes les taxes applicables.

6. Déclarations de procédures et confidentialité

a. L'Affilié reconnaît que chaque client prend en charge la propriété de tous les joueurs dès qu'ils s'inscrivent à un compte du client. L'Affilié agit seul comme source de référence et ne possèdera aucun autre droit sur le joueur. A l'ouverture d'un compte, le joueur se soumet à toutes les règles, déclarations et procédures d'exploitation du client.

b. Chaque client se réserve le droit de refuser un joueur ou de fermer un compte si des telles actions s'avèrent nécessaires pour se conformer aux Conditions générales.

c. Au terme de cet Accord et par la suite, l'Affilié pourra avoir accès à certaines informations secrètes, confidentielles, propriétaires et sensibles liées aux activités commerciales, aux opérations ou à la technologie de BrightShare ou des Clients. L'Affilié accepte de ne révéler d'informations confidentielles à aucune tierce partie ou d'utiliser les informations d'une façon non autorisée, sauf consentement écrit au préalable obtenu directement de BrightShare. Si un tel consentement est obtenu, l'Affilié accepte uniquement d'utiliser ces informations

confidentielles au-delà des termes de ce Contrat. L'obligation de l'affilié, relative à cette section 6(c) perdurera au-delà de la résiliation du présent accord.

d. BrightShare se réserve le droit de modifier ou de supprimer l'une des quelconques dispositions de cet Accord, ou d'y ajouter des éléments, à tout moment et à sa seule discrétion, sans avis préalable à l'Affilié. (i) La participation de l'Affilié au programme d'affiliation ; (ii) L'utilisation du site web et/ou des outils marketing de BrightShare ; (iii) L'acceptation de toutes les commissions de l'Affilié de la part de BrightShare confirment l'acceptation irrévocable de cet Accord par l'Affilié (et de toute modification), sous réserve de sa conformité continue aux Conditions générales de cet Accord. Si une modification à cet accord est inacceptable pour l'Affilié, son seul recours contre BrightShare est de mettre fin à sa participation au programme d'affiliation.

7.Stratégie du branding de l'Affilié

a. Si l'Affilié souhaite commercialiser et promouvoir l'un de ses clients sous sa propre marque ainsi que sous son propre logo et design (collectivement la « Marque »), il devra se conformer aux dispositions définies dans la section 7 s'appliquant aux supports marketing de l'Affilié :

(i) Il sera demandé à l'Affilié d'obtenir un accord écrit préalable de BrightShare sur la marque proposée (et sur tous les dérivés et les modifications du support marketing).

(ii) L'Affilié doit avoir affiché sur la marque, de façon prééminente, le nom du client et s'assurer qu'il est clairement communiqué aux joueurs qui joueront sur le logiciel du client et que les joueurs recevront une assistance et les promotions régulières du client directement.

(iii) La marque doit être d'origine et ne doit en aucun cas enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie.

8. Licence limitée et propriété

a. Par la présente, BrightShare octroie à l'Affilié un droit et une licence limités, non exclusifs et non transmissibles, pour la durée du présent Accord d'utilisation de la propriété intellectuelle du client (droits d'auteur, marques déposées, marques de service, logos et appellations commerciales) uniquement en relation avec les outils marketing que l'Affilié pourra afficher sur son site.

b. Sous aucune condition la sous-licence de l'Affilié n'affectera ou ne transférera de droits accordés ci-dessous à toute tierce partie sans le consentement express écrit préalable de BrightShare, et tout prétendu transfert sera nul et non avenu. Le droit de l'Affilié d'utiliser la propriété intellectuelle du client est limité aux droits et obligations de l'Affilié aux termes du présent contrat.

c. BrightShare et/ou le client retient la propriété de leur propriété intellectuelle respective qui ne pourra en aucun cas être transférée à l'Affilié par le biais d'aucun acte ou d'aucune omission dans cet Accord ou par le comportement des parties. Tout ou partie des droits qui ne sont pas expressément ci-dessous sont réservés par BrightShare et/ou les clients.

d. En aucun cas l'Affilié ne réclamera ou de contestera les droits de propriété sur la propriété intellectuelle de BrightShare et/ou des clients, dans une action ou une procédure de quelque nature que ce soit ; l'Affilié n'entamera non plus aucune action qui porterait préjudice aux droits de propriété intellectuelle BrightShare ou des clients. Par ailleurs, l'Affilié ne fera rien pour rendre une telle propriété intellectuelle générique, affaiblir sa validité ou porter atteinte à sa réputation. BrightShare se réserve le droit de résilier la licence limitée accordée par la présente, à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Dès résiliation de cet Accord, la licence limitée accordée par la présente prendra fin et tous les droits seront retournés à BrightShare et/ou au Client, sans qu'aucune mesure ne soit prise par l'une ou l'autre des parties.

9. Responsabilité légale

a. L'Affilié défendra et indemnifiera BrightShare et le dégage, ainsi que les clients et leurs directeurs, responsables, employés et représentants respectifs, de toute responsabilité en cas de pertes, de dommages et de coûts y compris des honoraires d'avocat raisonnables, occasionnés par (i) le non respect, de la part de l'Affilié, de toute garantie, représentation ou disposition contenu dans cet Accord, (ii) l'exécution des droits et des obligations de l'Affilié aux termes du présent contrat, (iii) la négligence de l'Affilié ou (iv) toute blessure causée directement ou indirectement par des actes de négligence ou intentionnels ou par omission de l'Affilié, ou par l'utilisation non autorisée des outils marketing / de l'étiquette de l'Affilié.

b. BrightShare ne fait ni déclaration ni garantie expresse ou tacite concernant le programme d'affiliation ou les dispositions concernant le versement des commissions (notamment, mais sans pour autant s'y limiter, leur fonctionnalité, des garanties d'adaptabilité, de conformité marchande, de non violation ou tout autre garantie tacite survenant au cours de l'exécution, de la vente ou de l'utilisation commerciale). En outre, BrightShare ne déclare nullement que le fonctionnement de son site sera sans interruption ou sans erreur et dégage toute responsabilité au titre des conséquences de telles interruptions ou erreurs.

c. BrightShare ne sera tenu responsable de tout dommage direct, spécial ou indirect (ou tout manque à gagner, ou toute perte de donnée), survenant en relation avec la présente ou le programme d'affiliation, dans le cas même où BrightShare a été averti de la possibilité de tels préjudices. En outre, la responsabilité globale de BrightShare en vertu de la présente ou du programme d'affiliation ne pourra dépasser le total des commissions et des frais d'indication versées à l'Affilié ou celles qui lui sont encore dues en vertu de la présente, pendant une période de douze (12) mois, à partir de la date à laquelle de tels dommages se sont produits. Toute responsabilité en vertu de la présente sera respectée uniquement à hauteur des commissions et des frais d'indication générés, et sera limitée aux dommages directs. Aucune disposition de cet Accord ne devra être considérée comme pouvant accorder des droits, recours ou avantages à une quelconque personne ou entité n'étant pas une partie de la présente.

d. L'Affilié reconnaît et comprend que BrightShare n'est pas un opérateur de casino, de bingo, de poker, de casino sur mobile ou de jeu.

10. Durée et résiliation

a. La durée de ce Contrat commencera à la date d'entrée en vigueur (la « Durée »). Sauf indication contraire dans la présente, la durée sera continue à moins que et jusqu'à ce que l'une des parties envoie à l'autre un avis écrit

mentionnant son souhait de résilier le Contrat. A la réception de cet avis écrit par l'une des parties, le Contrat sera considéré comme immédiatement résilié. La résiliation a lieu selon l'appréciation d'une des parties, pour quelque raison que ce soit. Pour tout avis de résiliation, un courrier électronique est considéré comme une forme écrite et immédiate de notification. L'adresse électronique de BrightShare pour notification est la suivante : denise.martel@stenhamci.com et l'adresse électronique de l'Affilié pour notification est la suivante :

_____.

b. A la résiliation :

(i) L'Affilié doit effacer toutes les références aux clients de ses sites web et de ses communications, y compris et sans s'y limiter, la suppression de tous les outils marketing et la désactivation de tous les liens vers les sites des clients.

(ii) Tous les droits et licences accordés à l'Affilié aux termes de ce Contrat devront être immédiatement résiliés et tous les droits devront être retournés aux propriétaires de licence respectifs, et l'Affilié cessera l'utilisation des marques déposées, marques de services, logos et autres appellations des clients ou de BrightShare.

(iii) L'Affilié sera autorisé à utiliser uniquement ceux gagnés et pour lesquels les commissions sont dues pour des joueurs étiquetés avec l'étiquette de l'Affilié à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, à condition, cependant, que BrightShare puisse suspendre les commissions de l'Affilié pendant une période raisonnable afin de s'assurer que le montant exact est versé ; mais il est précisé dans la présente qu'à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, l'Affilié ne pourra recevoir que les commissions des joueurs qui étaient étiquetés au nom de l'Affilié avant cette date.

(iv) En dépit de la section 10b(iii) ci-dessus, si cet accord est résilié par BrightShare sur la base du non respect de la part de l'Affilié de l'une quelconque des conditions générales du présent Contrat, BrightShare ne sera alors dans l'obligation que de verser à l'Affilié les commissions gagnées et non encore payées à la date de résiliation, mais ne sera pas obligé de verser d'autres commissions sur les joueurs référés aux clients par l'Affilié.

(v) L'Affilié doit rendre à BrightShare toutes les informations confidentielles (et toutes les copies et dérivés) en sa possession, sous sa garde et son contrôle.

(vi) L'Affilié libèrera BrightShare de toute obligation et responsabilité postérieure à la date de résiliation, sauf dans le cas d'obligations prévues pour perdurer au-delà de la résiliation. La résiliation ne libèrera pas l'Affilié de la responsabilité découlant du non respect du présent contrat survenu avant la résiliation.

11. Divers

a. Intégralité du contrat Le présent accord constitue l'intégralité du Contrat et remplace toutes les communications et autres accords précédents, par oral ou écrits, entre les parties, relatifs à l'objet de la présente. En acceptant cet Accord, aucune des parties ne compte sur aucune déclaration, représentation, garantie ou aucun rapport autre que ceux contenus expressément dans la présente.

b. Loi en vigueur et juridictions Cet Accord est régi par les lois du Royaume-Uni, sans référence aux règles régissant le choix des juridictions. Toute action se rapportant à cet Accord sera intentée au Royaume-Uni et l’Affilié consent, de façon irrévocable, à la juridiction de ses tribunaux.

c. Affectation et application L’Affilié ne pourra subroger cet Accord par acte légal ou autre, sans le consentement préalable et écrit de BrightShare. Sous réserve de cette restriction, le présent contrat liera, sera applicable et opposable à l’Affilié et à BrightShare.

d. Non abandon L’impossibilité pour BrightShare de faire respecter par l’Affilié toutes les dispositions mentionnées dans le présent contrat ne constituera pas une dérogation au droit de BrightShare d’appliquer ces dispositions, à tout moment.

e. Recours. Les droits et recours de BrightShare décrits ci-dessous ne seront pas mutuellement exclusifs. L’Affilié reconnaît, confirme et accepte que des dommages financiers seront inappropriés en cas d’infraction ou de menace d’infraction de cet Accord et, dans le cas d’une infraction ou d’une menace d’infraction de l’une quelconque des dispositions de la présente, les droits et obligations respectifs des parties seront applicables par exécution, injonction ou autre recours équitable. Néanmoins, aucune disposition de la présente ne limitera ou n’affectera les droits de BrightShare prévus par la loi ou autrement. Aux termes de cette disposition, il est clair que les droits et obligations respectifs de BrightShare seront applicables par équité ainsi que légalement, ou autrement.

f. Force majeure Aucune partie ne sera tenue responsable vis-à-vis de l’autre pour tout retard ou défaillance à tenir ses engagements aux termes de cet Accord si ce retard ou cette défaillance était causé par un événement hors de contrôle et n’était pas la faute de cette partie, y compris mais sans s’y limiter, les conflits sociaux, les grèves, les conflits de travail, les catastrophes naturelles, les attentats terroristes, les inondations, la foudre, les coupures des voies de communication, les tremblements de terre et autres événements. Si un cas de force majeure se produisit, la partie non exécutrice serait excusée pour la non exécution d’une tâche en raison d’un événement de force majeure.

g. Relation entre les parties Aucune disposition de cet Accord, ni aucune action entreprise par l’une des parties de cet Accord ne sera censée constituer l’une ou l’autre des parties (ou un de leurs employés, agents ou représentants), un employé ou un représentant légal de l’autre partie, ni créer un partenariat, une joint venture, une association ou un syndicat parmi ou entre les parties, ni conférer sur l’une ou l’autre des parties un droit implicite, ou un pouvoir ou une autorité pour s’engager dans un accord au nom de (ni d’imposer aucune obligation) l’autre partie.

h. Autres assurances Chaque partie devra s’efforcer d’assurer l’accomplissement des transactions aux termes de ce Contrat. A la demande raisonnable de BrightShare, l’Affilié devra, de temps en temps, rédiger et fournir des documents supplémentaires, des accords et instruments complémentaires et devra entreprendre d’autres actions raisonnablement requises ou appropriées et les exécuter aux termes de cet Accord.

i. Divisibilité/Dérogation Autant que possible, chaque disposition de cet Accord sera interprétée de manière à être efficace et valide aux termes de la loi en vigueur mais, si l’une de ces dispositions s’avérait non valide, illégale ou inapplicable, cette disposition serait prononcée inefficace uniquement dans le cadre de son invalidité ou de son

inapplicabilité, sans déclarer nul, le reste du contrat. Aucune dérogation ne sera déclarée en cas d'échec d'application des droits et devra être effectuée par écrit pour être applicable.

j. Contreparties. Cet Accord sera exécuté sans limitation du nombre de contreparties (y compris par fax), chacune d'entre elles devant être envoyée dans sa version originale mais toutes les contreparties ensemble constitueront un seul et même instrument.

EN TEMOIGNAGE, les parties sont tenues de faire exécuter cet Accord à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus par leurs membres autorisés respectifs mentionnés ci-dessous.

BRIGHTSHARE

AFFILIE

Signature: _____ Signature: _____

Signé par: _____ Signé par: _____

Date: _____ Date: _____

EXHIBIT A

LE REV SHARE

BrightShare paiera à l'affilié des commissions d'indication selon l'un des modèles suivants, indiqués en cochant le modèle approprié :

1. 0 Modèle Rev Share

Ce modèle verse une part des revenus nets du casino, du casino sur mobile, du bingo et de la commission nette du poker générés par les joueurs de l'affilié au cours de la durée de vie du joueur.

Les revenus nets du casino et du casino sur mobile correspondent à la formule suivante : le revenu d'un joueur en mode argent réel (argent misé au casino), moins les gains, moins toutes les déductions telles que les crédits gratuits, les bonus aux joueurs et les frais du jackpot progressif, et moins la part de l'affilié des réimputations / activités frauduleuses effectuées par les joueurs de l'Affilié.

Les revenus nets du bingo correspondent à la formule suivante : la commission totale issue de toutes les mises en argent réel, c'est-à-dire la valeur de toutes les cartes de bingo achetées, moins (i) les contributions du joueur au pot, les bonus et crédits, les contributions progressives, les frais de réseau et de traitement, moins (ii) toute réimputation / activité frauduleuse du joueur. La commission nette du poker correspond à la formule suivante : la commission brute du poker, moins les bonus du joueur, moins la part de l'Affilié sur toute réimputation / activité frauduleuse effectuée par les joueurs de l'Affilié.

Veillez prendre note qu'une part négative de l'Affilié des revenus net du casino, du bingo et du casino sur mobile ainsi que de la commission nette du poker ne pourra être reportée au mois suivant, à moins qu'elle ne provienne de réimputation(s). Elle sera alors reportée au mois suivant.

Niveau Revenus nets générés Part de l'affilié Niveau 1 \$0,000 - \$7,499 25%

Niveau 2 \$7,500 - \$14,999 28%

Niveau 3 \$15,000 - \$22,499 30%

Niveau 4 \$22,500 - \$29,999 32%

Niveau 5 \$30,000 - \$49,999 35%

Niveau 6 \$50,000+ 40%

La part de l'Affilié pour le casino, le casino sur mobile et le bingo est calculée séparément.

2. 0 RevShare pour le programme de parrainage

Ce modèle est unique. Il propose à l'Affilié des bénéfices supplémentaires provenant du recrutement de sous-affiliés par l'Affilié pour le programme d'affiliation.

Il verse une part d'indication de 2 % sur le montant total des revenus nets générés par les joueurs du sous-affilié.

Les revenus sur le casino, le bingo et le casino sur mobile ainsi que la commission nette du poker générés par les joueurs de l'Affilié sont calculés suivant la formule détaillée plus haut (Modèle Bénéfices sur part de revenu).
Veillez prendre note qu'une part négative de l'Affilié des revenus net du casino, du bingo et du casino sur mobile ainsi que de la commission nette du poker ne pourra être reportée au mois suivant, à moins qu'elle ne provienne de réimputation(s). Elle sera alors reportée au mois suivant.

3. 0 Modèle CPA

BrightShare versera à l'Affilié une commission de CPA d'un montant de ____ (devise) à tout joueur non américain qui effectuera au moins ____ achats et misera ____ (devise) sur l'un des casinos en ligne du Client. Les joueurs frauduleux sont exclus.